



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

## ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'un an  
de l'arrêté d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Perret  
sur la Commune de Bon Repos sur Blavet

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de l'environnement et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 portant autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Perret aux lieux-dits « Ker Antoine » et « Ker Jobic » par la SARL Énergie Éolienne Alpha ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de la commune nouvelle « Bon Repos sur Blavet » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 prorogeant pour une durée d'un an l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bon Repos sur Blavet par la SARL Energie Eolienne Alpha ;

VU la nouvelle demande de prorogation présentée par la SARL Energie Eolienne Alpha le 2 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 prorogeant pour une durée d'un an la validité du permis délivré à la SARL Energie Eolienne Alpha pour la construction d'un parc éolien à Perret sur la commune de Bon Repos sur Blavet ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition technique et financière de raccordement d'ERDF du 14 février 2014, d'un montant 5 fois supérieur à celui établi dans la pré-étude du 15 juillet 2011, rend le projet économiquement non viable pour l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que des recherches sont toujours en cours afin de trouver des solutions techniquement et économiquement acceptables pour les deux parties ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant ne peut mettre en service l'installation dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Objet

L'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 portant autorisation d'exploiter un parc éolien à Perret sur la commune de Bon Repos sur Blavet aux lieux-dits « Ker Antoine » et « Ker Jobic » par la SARL Énergie Éolienne Alpha, est prorogé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14 mars 2019.

## Article 2 : Obligation du pétitionnaire

Le pétitionnaire devra également informer le service de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement compétent en matière de raccordement du parc éolien au réseau de distribution d'électricité afin d'instruire son dossier suite aux modifications de raccordement envisagées.

## Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté sera déposée à la mairie de Bon Repos sur Blavet et pourra y être consultée ;
- 2° Cet arrêté sera affiché à la mairie de Bon Repos sur Blavet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor pendant une durée minimale d'un mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

## Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte 35044 -Rennes Cedex) :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de :

- l'affichage en mairie de la présente décision dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du code de l'environnement ,
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R 181-44 susvisé.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision ;

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

## Article 10 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Bon Repos sur Blavet ainsi qu'à la SARL Energie Eolienne Alpha.

Saint-Brieuc, le

**15 MAI 2018**

le Préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice OBARA